

Montréal et ses immigrants 375 000 \$ pour l'intégration

Le gouvernement du Québec et la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal ont signé une entente intérimaire de partenariat en immigration, pour un engagement de 375 000 \$, qui permettra, au terme de l'année 2007-2008, de financer des projets concrets et de finaliser les préparatifs d'un partenariat qui s'étendra sur trois ans.

Cette entente de régionalisation prévoit que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles investira 200

000 \$, alors que la CRÉ de Montréal injectera 175 000 \$. Ces sommes seront consacrées à la mise en œuvre des priorités découlant du Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles.

Rappelons que ce plan d'action gouvernemental Des valeurs partagées, des intérêts communs, est le résultat de travaux amorcés précédemment entre la CRÉ de Montréal et les partenaires régionaux.

"Notre partenariat avec la Conférence régionale des élus de Montréal est déjà bien établi, a déclaré la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Yolande James. Notre gouvernement s'engage à investir financièrement afin d'assurer la continuité de nos actions en mettant en œuvre dès maintenant des projets structurants tout en préparant les étapes d'un partenariat à plus long terme." Pour le président de la CRÉ de Montréal, M. Claude Dauphin, cette entente est fon-

damentale pour la région. "Montréal s'est édifiée par des vagues d'immigration provenant d'horizons fort différents. Cette diversité, qui nous caractérise, est un atout précieux pour notre développement, et grâce à cette entente nous serons mieux en mesure d'assurer l'essor de notre collectivité", a précisé M. Dauphin.

Projets 2007 - 2008
Pour la période 2007-2008, les parties s'entendent pour susciter et réaliser des projets qui contribueront aux objectifs du Plan d'action de la région de Montréal tout en sensibilisant les différents partenaires autour des enjeux liés à l'immigration, à l'intégration et aux relations interculturelles en vue de convenir d'une prochaine entente triennale, fruit des efforts concertés. La région de Montréal est le premier lieu d'établissement des personnes immigrantes. Plus de 115 000 personnes immigrantes originaires d'une centaine de pays se sont établies dans la métropole québécoise entre 2001 et 2005 et y étaient toujours présentes en 2007.

Droits de la personne Harcèlement et propos discriminatoires

Dans une affaire jugée le 18 juillet écoulé, le Tribunal des droits de la personne a ordonné à la propriétaire d'un logement et à sa sœur de verser 11 000 \$ à une femme d'origine colombienne, établie au Québec depuis 18 ans, pour propos discriminatoires et harcèlement fondés sur l'origine raciale ou ethnique. Dans ce dossier plaidé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Tribunal retient la version de la partie plaignante et estime que les deux femmes ont porté atteinte à la dignité et à la vie privée de la plaignante. Le juge retient entre autres que « les propos tenus par la défenderesse à l'égard des immigrants en général [...] ont ébranlé la plaignante qui ne pouvait pas s'expliquer une telle agressement à son égard. »

Les faits
Les propos et comportements condamnés ont débuté lorsque la plaignante, locataire mais ayant acquis une résidence, a demandé à la sœur de la propriétaire, cette dernière étant hospitalisée, de transmettre une demande d'autorisation de sous-location. Cette sœur de la propriétaire répondit, de manière agressive, qu'elle ne dérangerait pas sa sœur pour des « problèmes des immigrants » et que les étrangers « sont toujours des paquets de troubles, des paquets de problèmes, toujours des irresponsables. » Deux mois plus tard, la propriétaire appelle la plaignante pour l'aviser que l'appartement va être loué et lui demande de bien vouloir lui remettre les clés. À son arrivée, la plaignante constate que quelques effets qu'elle avait laissés au sous-sol ont disparu. Elle demande alors des explications à la pro-

priétaire qui lui répond : « Ne venez pas m'accuser que j'ai volé vos affaires. » Elle lui conseille de réclamer ses affaires auprès de son ami « le Noir, l'Haïtien » ou à tous ses amis « Latinos ». La plaignante la met en demeure de lui remettre ses biens. À compter de ce jour, la plaignante reçoit des appels et des messages de la propriétaire à sa nouvelle résidence. Les propos de cette dernière sont manifestement discriminatoires et vexatoires selon le tribunal. De même, la propriétaire appelle à de multiples reprises, parfois 30 fois par jour selon un témoin, la plaignante sur son lieu de travail, un organisme d'assistance aux immigrants dont elle est la directrice et laisse des messages à caractère discriminatoire sur le répondeur de l'organisme. Le Tribunal reconnaît dans sa décision qu'il s'agit bien là d'un cas de harcèlement et qu'« un seul message de la teneur de ceux laissés par la plaignante en est un de trop! »

Les dommages
Statuant qu'en tenant des propos discriminatoires, en s'ingérant dans sa vie privée et en faisant subir du harcèlement à la plaignante et à son entourage, la propriétaire du logement et sa sœur ont contrevenu à la Charte des droits et libertés de la personne, le Tribunal ordonne à la première de verser à la victime 7 000 \$ de dommages moraux et 2 000 \$ de dommages punitifs et à la seconde de verser 1 000 \$ de dommages moraux et 1 000 \$ de dommages punitifs. « Il importe d'exprimer sans équivoque la réprobation de la société à l'égard de comportements discriminatoires comme celui de madame [...] », écrit le Tribunal dans sa décision.



Mohamed Amine



**TRANSPORT MARITIME & AÉRIEN
TRANSITAIRE ET NÉGOCE**

Forte de son savoir-faire et de son expérience, notre équipe est en mesure de répondre à vos besoins dans :



Transport maritime
(plein conteneur et groupage)



Transport aérien direct



Transport terrestre
(plein chargement)



Formalités douanières
Import-Export



Chargement
Conteneur complet



Assurance
Partielle ou complète

Entreposage de marchandises

Pour mieux vous servir nous avons ouvert un dépôt pour Chargement, déchargement et entreposage :

8877 Champ d'eau, St Léonard Tél. : 514 729 5248
Fax : 514 729 7229



Maria Houem (Avocate/Lawyer)
LL.B, LL.M, LL.D (Ph.D)
(Membre du barreau du Canada et du Québec)
Doctorat en droit



- Expertise en droit musulman et droit marocain
- Droit de l'immigration
- Droit de la famille
- Droit criminel et pénal
- Droit des affaires et administratif

5174 Cote des neiges, suite 205
Montréal (Québec, J.)

Tél. : 514 731-5858
Fax : 514 731 8554

e_mail: mariahouem@hotmail.com
www.houemavocate.com